Gironde
LE DÉPARTEMENT

Arrêté du 30.01.2023

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE TARGON

ROUTE D140

Raccordement électrique sous chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de TARGON.

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement électrique sous chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D140,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D140, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 17+211 au PR 17+312, hors agglomération, dans la commune de TARGON, la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place.

Une déviation sera mise en place depuis la Sauve par le chemin communal de Roustaing puis par la D237 en et hors agglomération de la commune de Targon. Et depuis Soulignac par la D237E1 hors agglomération puis par la D237 en et hors agglomération de la commune de Targon.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 80 04 67 30 , afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 13 février 2023 au 13 février 2023** (Durée des travaux, 1 jour).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TARGON par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Monsieur le Maire de TARGON,

* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le directeur de l'entreprise ALLEZ & Cie, 15 Rue de Ricodonne, 33450 - SAINT LOUBES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation,

Xavier DUTHEIL